

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

Monsieur Ali Sellami délégué de Sers gouvernorat du Kef est muté en ses mêmes fonctions à la délégation de Metouia gouvernorat de Gabès à compter du 4 novembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

Monsieur Hafedh Khelifi délégué de Gabès sud gouvernorat de Gabès est muté en ses mêmes fonctions à la délégation de Sidi Aïch gouvernorat de Gafsa à compter du 26 novembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

La démission de Monsieur Nour Eddine Infis chargé des fonctions de délégué à la délégation de Sidi Boubaker gouvernorat de Gafsa est acceptée à compter du 26 octobre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

La démission de Monsieur Fethi Mannaï chargé des fonctions de délégué à la délégation de Boumhal Bassatine gouvernorat de Ben Arous est acceptée à compter du 26 octobre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

La démission de Monsieur Riadh Baziouch chargé des fonctions de délégué à la délégation de Chebba gouvernorat de Mahdia est acceptée à compter du 21 novembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ahmed Hamdi chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Kasserine à compter du 23 novembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Sami Nsib chargé des fonctions de délégué à la délégation de Nefta gouvernorat de Tozeur à compter du 28 novembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Fayrouz Zaïdi chargé des fonctions de délégué à la délégation de Kasserine Sud gouvernorat de Kasserine à compter du 23 novembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ahmed Mejri chargé des fonctions de délégué à la délégation de Gabès ville gouvernorat de Gabès à compter du 27 septembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 décembre 2024.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Elyes Ouni chargé des fonctions de délégué à la délégation de Kairouan Sud gouvernorat de Kairouan à compter du 5 novembre 2024.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 16 décembre 2024, fixant la liste des substituts du lait maternel.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-24 du 4 mars 1983, relative au contrôle de la qualité, à la commercialisation et à l'information sur l'utilisation des substituts du lait maternel et produits apparentés, notamment son article 4,

Vu le décret n° 84-1314 du 3 novembre 1984, fixant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant émis lors de sa réunion du 11 juin 2024,

Arrête:

Article premier - La liste des substituts du lait maternel est fixée à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 16 septembre 2024, susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2024.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

Annexe :

- Alfaré,
- Aptamil AR I,
- Aptamil AR II,
- Aptamil Confort 1,
- Aptamil Confort 2,
- Aptamil Eoprotine,
- Aptamil HA 1,
- Aptamil HA 2,
- Aptamil Nutriprem PDF,
- Aptamil Premium +1,
- Aptamil Premium +2,
- Aptajunior Premium+3 ,
- Aptamil Pre Nutriprem,
- Aptamil pepti-junior,
- Aptamil Soja I,
- Aptamil Soja II,
- Baby Candia 1,
- Baby Candia 2,
- Blédilait Croissance,
- Biomil Plus 1,
- Biomil Plus 2,
- Biomil Soy,
- Gastro- fix,
- Celia Develop 1,
- Celia Develop 2,
- Celia Develop 3,
- Celia Develop AD,
- Celia Develop AR,
- Celia Develop Digest,
- Celia Develop HA,
- Celia Develop LF,
- Celia Expert 1,
- Celia Expert 2,
- Celia Expert 3,

- Mami Extra Care 1,
- Mami Extra Care 2,
- Mami Extra Care 3,
- Milumel I,
- Milumel II,
- Modilac AR,
- Modilac CS I,
- Modilac CS II,
- Modilac I,
- Modilac II,
- Modilac sans lactose,
- Modilac Riz 1,
- Modilac Riz 2,
- Modilac 3,
- Modilac AC Digest,
- Modilac douc ea 1,
- Modilac douc ea 2,
- Modilac precision 1,
- Modilac precision 2,
- Nan AL 110,
- Nan AR,
- Nan Optipro HA 1,
- Nan Optipro HA 2,
- Nan I,
- Nan II,
- Nan III,
- Nativa 1,
- Nativa 2,
- N ocate,
- Newlac 1,
- Newlac 2,
- Newlac 3,
- Newlac AC 1,
- Newlac AC 2,
- Newlac Confort 1,
- Newlac Confort 2,
- Newlac Confort 1 Premium,

- Comidagen,
- Comidagen PLUS,
- Diargal,
- France BéBé 1,
- France BéBé 2,
- France BéBé 3,
- France Lait 1,
- France Lait 2,
- France Lait 3,
- Gain plus Advance IQ,
- Gain plus IQ plus,
- Gallia AR I,
- Gallia AR II,
- Gallia Calisma I,
- Gallia Calisma II,
- Gallia Croissance Formule Calisma (poudre),
- Gallia Digest Premium I,
- Gallia Digest Premium II,
- Gallia I,
- Gallia II,
- Gallia Lactofidus I,
- Gallia Lactofidus II,
- Humana AR,
- Humana Dawermilch 1,
- Humana Folgemilch 2,
- Humana HA 1,
- Humana HA 2,
- Isomil I,
- Isomil II,
- Kabrita Gold 1,
- Kabrita Gold 2,
- Kabrita Gold 3,
- Lémiel I,
- Lémiel II,
- Lémiel Confort III,
- Mami Lac 1,
- Mami Lac 2,
- Mami Lac 3,

- Newlac Riz
- Nidal AR I,
- Nidal AR II,
- Nutramigen,
- Nutriben 1,
- Nutriben 2,
- Nutriben HA,
- Nutriben sans lactose,
- Nutriben AR1,
- Nutriben AC,
- Nutriben 3,
- Pré- Nutriben,
- Nutriben APLV-HYDROLYSE,
- Nutrilon follow on,
- Nutrilon Premium,
- Nutrimilk 1,
- Nutrimilk 2,
- Nursie 1,
- Nursie 2,
- Nursie 3,
- Nursie Adialac,
- Nursie Confort 1,
- Nursie Confort 2,
- Nursie AR 1,
- Nursie AR 2,
- Nursie Lactofidus,
- Novalac 1,
- Novalac 2,
- Novalac 3,
- Novalac AC 1,
- Novalac AC 2,
- Novalac IT 1,
- Novalac IT 2,
- Novalac AR 1,
- Novalac AR2,
- Novalac AD (Diarinova),
- Physiolac épisodes diarrhéiques,
- Picot 1 Age,

- Picot 2 Age,
- Picot Croissance,
- Prima 1,
- Prima 2,
- Prima LF,
- Prima AR,
- Prima Confort,
- Primalac Premium AC,
- Primalac Premium CMA,
- Primalac Premium Pre,
- Primalac Premium 1,
- Primalac Premium 2,
- Primalac Premium 3,
- Primalac Premium AR 1,
- Primalac Premium AR 2,
- Primalac LF,
- Primalac HA 1,
- Primalac HA 2,
- Primalac Ultima 1 ,
- Primalac Ultima 2
- Primalac Ultima 3
- Primalac Ultima AC ,
- Primalac Ultima AR 1 ,
- Primalac Ultima AR 2,
- Primalac Ultima LF,
- Primalac Ultima PRE,
- Physiolac Relais 1,
- Physiolac Relais 2,
- Physiolac AR 1,
- Physiolac AR 2,
- Physiolac hypoallergénique,
- Physiolac 3 Croissance,
- Physiolac Nutri-régulation,
- Précélia,
- Prégallia,
- Prémodilac,
- Prénan,
- Pré-Nursie,

- Saha AR,
- Sahha 3 Growing-up Formula,
- Sahha 1,
- Sahha 2,
- Sahha Gentle,
- Saha Premium 1,
- Saha Premium 2,
- Saha Premium 3,
- Saha LF,
- Similac Advance LF,
- Similac Advance,
- Similac Advance IQ Plus,
- Similac Gain IQ Plus,
- Similac Advance-fer,
- Similac Gain Advance,
- Similac Neosure,
- Similac Total Comfort 1,
- Similac Total Comfort 2,
- Swisslac I,
- Swisslac II,
- Swisslac III,
- Swisslac Premium 1,
- Swisslac Premium 2,
- Swisslac Premium 3,
- Swisslac Premium AC,
- Swisslac Premium AR 1,
- Swisslac Premium AR 2,
- Swisslac Premium LF,
- Tebramil Premium 1 Infant Formula,
- Tebramil Premium 2 Follow On Formula,
- Tebramil Premium 3 Growing Up Milk.